

dans l'intérêt public de rendre uniforme le système des actes authentiques dans tous les comtés de la Province ;

“ Que les raisons qui existaient avant la confédération pour exempter certains comtés du système des actes authentiques n'existent plus ;

“ Que l'expérience a démontré que pour assurer la régularité et la conservation des titres affectant la propriété et les biens des familles le système des actes authentiques était le meilleur et qu'il est résulté des inconvénients considérables de la pratique des actes sous seing privé ;

“ Cette commission est cependant d'opinion qu'il ne convient pas à la Chambre des notaires de prendre l'initiative sur une question de cette nature ;

“ Qu'il s'agit d'abord de faire l'éducation du public pour démontrer à ce dernier l'avantage des actes authentiques sur les actes sous seing privé. ”

La Commission proposait enfin de référer à un comité spécial le soin d'étudier tout particulièrement cette question et de préparer un mémoire qui serait imprimé et distribué aux frais de la Chambre, ainsi qu'une requête à être distribuée à tous les notaires pour que ceux-ci la fassent signer et la transmettent à leur député.

La Chambre approuva ce rapport et nomma pour constituer ce comité spécial MM. L.-P. SIROIS, C.-F. DELAGE et J.-E. ROY.

La longue maladie du regretté M. ROY, empêcha le comité de siéger. A sa dernière session (1913) la Chambre nomma pour en faire partie MM. L.-P. SIROIS,